

**ARRETE SUR LA CIRCULATION**  
**Aménagement en enrobé de la rade d'accès de la propriété de M. et Mme Rousselin**  
**Entreprise LEGRIX Estuaire**  
**422 Chemin de l'Eglise – vendredi 3/06/22 de 7h00 à 14h00**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise LEGRIX Estuaire, représentée par Armand Bouilly 06 64 89 97 18, de procéder à l'aménagement en enrobé de la rade d'accès de la propriété de M. et Mme Rousselin - 422 Chemin de l'Eglise – vendredi 3/06/22 de 7h00 à 14h00

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise est autorisée à neutraliser la circulation Chemin de l'Eglise à partir du carrefour avec le chemin des Monts et jusqu'au carrefour avec le chemin du Haut Ravin **vendredi 03/06/22 de 7h00 à 14h00** et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux,

**ARTICLE 2**

Les deux sens de circulation sont concernés.

**ARTICLE 3**

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté et de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants,

**ARTICLE 4**

l'entreprise devra également prévenir les riverains.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à la commune de Honfleur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 23/05/2022

Le Maire, Christian Minot

